



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : [mairie@nancay.fr](mailto:mairie@nancay.fr)

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 11 AVRIL 2024**

**DÉLIBÉRATION N°2024-04-030**

**Nombre de conseillers en  
exercice : 14**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

*Date de la convocation :*  
04/04/2024

*Date d'affichage :*  
04/04/2024

**OBJET : Vote des taxes  
directes locales**

L'an deux mille vingt-quatre  
le onze avril à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF, MARY.  
Messieurs BAILLY, BONNOT, LEFEVRE, PERRIER, RAGOBERT,  
URBAIN.

Excusée : Madame GUÉRU.  
Absents : Messieurs BARRÉ, IMBAULT.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Madame Arlette GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,  
Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2023 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 32.67 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 44.55 %
- Taxe d'habitation : 19.35 %
- CFE : 26.00 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de fixer les taux communaux  
pour l'année 2024 comme précisé ci-dessus,

charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259,  
dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de  
son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal  
administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle numérotée  
2024\_04\_003 déposée en Préfecture du Cher le 30 avril 2024.

Fait à Nançay, le 24 mai 2024

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 24 mai 2024.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-  
Préfecture le :

Publié ou notifié le :